

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE U16

Article 1. - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris Île de France organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de Paris Île de France U16 réservée aux clubs libres.

Article 2. - **Commission d'Organisation.**

La Section des Compétitions du Dimanche est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..
Une équipe par club.

Article 4. - **Calendrier.**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 5. - **Système de l'épreuve.**

5.1 Le Championnat U16 se joue par matches « aller » et « retour » qui doivent se dérouler sur le terrain de chacun des clubs en présence, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la section compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - Classement.

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

5.3 - Structure de l'épreuve.

Le championnat U16 est composé de deux groupes de douze équipes chacun.

L'équipe championne de Paris Île de France est déterminée en application de l'article 14 alinéa 10 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Chaque saison et indépendamment du classement à l'issue de ce Championnat, les 24 clubs qualifiés pour disputer cette épreuve sont :

1/ Les clubs ayant une équipe engagée en Régional 1 du Championnat Régional U17,

2/ Les clubs volontaires ayant une équipe engagée en Championnat National U17 et n'étant pas soumis à l'obligation résultant du critère 1,

3/ Les clubs nécessaires pour atteindre le nombre de 24, dès lors que le total de ceux prévus ci-dessus n'est pas atteint, sont choisis parmi les clubs ayant obtenu le meilleur classement dans le Championnat U15 de Régional 1 et si nécessaire dans les divisions suivantes.

5.4 – Dispositions particulières : Obligations.

Le club participant à cette épreuve est tenu d'utiliser les services d'un éducateur titulaire du Diplôme Initiateur 2 ou du Certificat Fédéral de Football 3 et d'une licence Educateur Fédéral en charge de l'entraînement et de la direction technique de l'équipe.

Article 6. - **Terrains.**

6.1 - Les équipes disputant le Championnat U16 doivent obligatoirement avoir un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée.

6.2 - Les rencontres ont lieu le Dimanche après-midi suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F..

Le coup d'envoi des matches est fixé à 13h00.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.
Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 7. – Qualifications et participation.

Conformément aux R.G. de la .F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Cette compétition est ouverte aux joueurs licenciés U16.

Les joueurs licenciés U15 peuvent participer à cette épreuve sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

NOTA BENE : Les licences « M » des joueurs des catégories U15 et U16 ne bénéficiant plus de l'exemption du cachet mutation (décision de l'Assemblée Fédérale du 22 Juin 2013), il est rappelé que le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match d'une rencontre de Championnat U16 est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale (article 7.5 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

Article 8. - Remplacement des joueurs.

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 11. - Port des Protège - Tibias.

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 12. - Arbitres.

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 14. - Feuilles de match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 16. – Réserves – Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 18. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables au Championnat de Paris Île de France U16.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Section compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur de la Ligue sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.